

Questions	Réponses
<p>Faut-il s'inscrire à l'épreuve d'admissibilité (écrit) dans chaque centre de formation choisi</p>	<p>Pour passer l'épreuve d'admissibilité (écrit) il faut s'inscrire, entre le 01/10 et le 15/11 et exclusivement en ligne, <u>dans un seul centre de formation.</u></p> <p>Cette épreuve est commune aux trois centres de formation CRFMS-ERASME, INSTITUT ST SIMON et IFRASS (un seul paiement pour cette épreuve à régler au centre de formation d'inscription)</p>
<p>Si on est dispensé.e. de l'épreuve d'admissibilité (écrit) peuvent-on s'inscrire dans plusieurs centres de formation de la région de Toulouse (CRFMS-ERASME / INSTITUT ST SIMON / IFRASS) pour passer les épreuves orales d'admission</p>	<p>Les candidat.e.s dispensé.e.s de l'épreuve d'admissibilité (écrit) qui souhaitent passer les épreuves orales d'admission dans plusieurs centres de formation, doivent s'inscrire du 01/10 au 15/11 inclus dans chacun des centres de formation choisis</p>
<p>A l'issue de l'épreuve d'admissibilité (écrit) peut-on s'inscrire dans les autres écoles pour les épreuves orales d'admission</p>	<p>Les candidat.e.s ayant réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit) sont automatiquement convoqués, par le centre de formation choisi lors de leur inscription, pour passer les épreuves orales d'admission. Ils ont également la possibilité de s'inscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ du <u>01/02 au 14/02</u> inclus pour les candidat.e.s Moniteur Educateur, ayant réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit), qui souhaitent s'inscrire aux épreuves orales d'admission dans l'autre centre de formation de la région de Toulouse (CRFMS-ERASME ou IFRASS). ✓ du <u>01/02 au 24/03</u> inclus pour les candidat.e.s Educateur Spécialisé, ayant réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit) dans un des 31 établissements UNAFORIS, qui souhaitent, dans le cadre du dispositif national d'admissibilité commune UNAFORIS, s'inscrire aux épreuves d'admission (orales) au centre de formation CRFMS-ERASME et/ou à l'INSTITUT ST SIMON <p>Tout en ayant l'obligation de passer les épreuves orales d'admission dans le centre de formation dans lequel ils se sont inscrit.e.s pour l'épreuve d'admissibilité (écrit). Règlement des frais des épreuves orales d'admission à effectuer auprès de chaque établissement.</p>

<p>Que signifie double inscription CRFMS-ERASME / INSTITUT ST SIMON</p>	<p>Dans le cadre d'un accord entre le CRFMS-ERASME et l'INSTITUT ST SIMON, les candidat.e.s éducateurs spécialisés peuvent s'inscrire conjointement dans ces deux établissements, selon une procédure allégée avec un coût réduit. Ils doivent s'inscrire entre le 01/10 et le 15/11 sur le portail des inscriptions en ligne en choisissant la « double inscription ».</p>
<p>Comment se déroulent les épreuves orales d'admission de la double inscription CRFMS-ERASME/Institut St-Simon</p>	<p>Les candidat.e.s inscrit.e.s dans le cadre de la double inscription CRFMS-ERASME / INSTITUT ST SIMON, ayant réussi l'épreuve d'admissibilité (écrit), sont convoqué.e.s pour les épreuves orales d'admission, qui se déroulent sur une seule ½ journée pour les deux écoles, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 entretien psychologique et 1 discussion de groupe (épreuves communes pour les deux écoles) ;• 2 entretiens professionnels de motivation (1 pour le CRFMS-ERASME + 1 pour l'INSTITUT ST SIMON).